

Récapitulatif

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet CHAI DE VINIFICATION sur la commune principale de l'AIOT 2 rue des pianos 16250 Val des Vignes.

La référence de votre dossier est A-3-1PNRIO5ZD et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 30/01/2023 à 16h47 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- earl.depetignac@yahoo.com (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- earl.depetignac@yahoo.com (pour rappel, déclarant)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **88287740000011**

Raison sociale **EARL DE PETIGNAC**

Forme juridique **Exploitation agricole à responsabilité limitée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

2 RUE DES PIANOS

JURIGNAC

16250 VAL DES VIGNES

Signataire

Nom : **BEULZ**

Prénom : **LOIC**

Qualité : **Gérant**

Adresse électronique : **earl.depetignac@yahoo.com**

Téléphone portable : **+(33) 619324067**

Référent

Nom : **BEULZ**

Prénom : **LOIC**

Fonction : **Gérant**

Adresse électronique : **earl.depetignac@yahoo.com**

Téléphone portable : **+(33) 619324067**

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **earl.depetignac@yahoo.com**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **CHAI DE VINIFICATION**

Description des activités :

Reconversion d'un ancien bâtiment agricole de construction traditionnel (murs en moellons, charpente bois et couverture tuile) en Chai de Vinification permettant de transformer les moûts de raisin en vin de distillation et de les stocker. Les sols sont refaits à neuf, en béton assurant l'étanchéité, intégrant également des caniveaux qui garantissent la canalisation des effluents occasionnés lors des opérations de nettoyage.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse **2 rue des pianos 16250 Val des Vignes**

X : 462940

Y : 6497946

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2251	B-2	Préparation, conditionnement de vins	Capacité de production 3600 hL/an	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **20**

Forage souterrain **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **40**

Profondeur : **Plus de 10m de profondeur**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **OUI**

Origine et la nature des matières épandues :

L'activité de vinification réalisée sur le site produit un effluent qui est constitué principalement d'eau, de matières organiques et de matières minérales.

Pacage	Nom exploitant	Numéro îlot
016166892	EARL DE PETIGNAC	4 6 10 12

016166892

EARL DE PETIGNAC

13 15 17

016166892

EARL DE PETIGNAC

18

Surface totale du plan d'épandage (en ha) **20**

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) **79**

A1 : Dont épandue sur les terres de l'exploitation (en kg N) **79**

A2 : Dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (en kg N) **0**

B1 : Dont produite sur l'installation (en kg N) **79**

B2 : Dont provenant d'un tiers (en kg N) **0**

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) **8**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Déchets non dangereux : type bois, papier, verre, textile, plastique etc..., et non souillés par des produits toxiques ou polluants sont récupérés,valorisés ou éliminés dans des installations autorisées comme les déchetteries gérées par "CALITOM". Déchets dangereux : type produits de nettoyage et de désinfection pour les matériels vinaires. Ils sont éliminés dans des installations réglementés à cet effet, en l'occurrence par le fournisseur "la coopérative OCEALIA" via la filière ADIVALOR.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Borne de protection incendie située dans la rue des Pianos à 100 mètres en accès direct au site. Elle fournie un débit de 60 M3/h.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Extrait cadasral Chai vinif.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Plan situation CHAI VINIF.pdf